

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 17 et 20-23 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

**PRUNIER D'AFRIQUE (*PRUNUS AFRICANA*)**

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.260 à 18.262, *Prunier d'Afrique* (*Prunus africana*), comme suit :

**18.260 À l'adresse du Comité pour les plantes**

*Le Comité pour les plantes :*

- a) *étudie les recommandations formulées au cours des discussions sur *Prunus africana* dans le cadre de la Rencontre régionale pour l'Afrique du Programme CITES sur les espèces d'arbres et conseille les États de l'aire de répartition de *Prunus africana* sur les mesures appropriées ; et*
- b) *soumet un rapport sur les résultats de la décision 18.260, paragraphe a), et formule des recommandations au Comité permanent, le cas échéant, et fait rapport à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

**18.261 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat rend compte au Comité pour les plantes, à sa 25<sup>e</sup> session, des recommandations formulées au cours des discussions sur *Prunus africana* dans le cadre de la Rencontre régionale pour l'Afrique du Programme CITES sur les espèces d'arbres en vue de leur examen et de la formulation d'orientations à l'intention des États de l'aire de répartition de *Prunus africana*.*

**18.262 À l'adresse du Comité permanent**

*Le Comité permanent examine tout rapport reçu du Comité pour les plantes sur la mise en œuvre des décisions 18.260 et formule des recommandations, le cas échéant, aux Parties et au Comité pour les plantes.*

Application de la décision 18.261

3. Conformément à la décision 18.261, le Secrétariat présente un résumé des discussions relatives à *Prunus africana* qui ont eu lieu en mars 2019, lors d'une réunion régionale du Programme CITES sur les espèces d'arbres (PCEA) en Afrique. Le rapport intégral décrivant les résultats de ces discussions, assorti de recommandations, figure dans l'annexe du présent document.

#### *Discussions relatives à Prunus africana à l'occasion de la réunion régionale*

4. La réunion régionale du Programme CITES sur les espèces d'arbres en Afrique, organisée par le Secrétariat, en collaboration avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), a eu lieu à Dar es-Salaam, République-Unie de Tanzanie, du 11 au 15 mars 2019 et a consacré près de deux journées à des sujets relatifs à *Prunus africana*. Le Burundi, le Cameroun, Madagascar et la République démocratique du Congo ont donné des informations sur des projets nationaux portant sur *Prunus africana* et financés par le PCEA (voir aussi le document [CoP18 Doc. 16](#)). Des représentants des milieux universitaires, de l'Allemagne (en tant qu'État d'importation) et du Secrétariat CITES ont aussi participé à la discussion. Lors d'une activité parallèle sur *La gestion durable de Prunus africana et les moyens d'existence*, le Cameroun, l'Ouganda et la République démocratique du Congo ont décrit leur expérience et les efforts qu'ils déploient pour que la récolte et le commerce de *Prunus africana* profitent aux communautés rurales. Par ailleurs, les États de l'aire de répartition de *Prunus africana* et les autres participants ont abordé les thèmes suivants : les méthodes d'inventaire ; les techniques de récolte durable ; le suivi et la traçabilité ; et les plantations et l'agroforesterie. Les participants ont ensuite préparé des recommandations pour chacun de ces domaines thématiques afin d'améliorer la gestion de *P. africana* dans les États de l'aire de répartition.

#### *Recommandations émanant des discussions relatives à Prunus africana*

5. Le Secrétariat a examiné les informations et les recommandations contenues dans le rapport figurant en annexe du présent document et attire l'attention du Comité pour les plantes sur ce qui suit :
- a) Plusieurs recommandations concernent la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le commerce de *Prunus africana* (voir ci-dessous). Si le Comité le juge utile, le Secrétariat pourrait publier ces recommandations sur le site web de la CITES. Le Secrétariat rappelle aussi que des cas concernant *Prunus africana* font actuellement l'objet de l'étude du commerce important (voir les documents PC25 Doc. 15.1 et PC25 Doc. 15.2). Le processus a abouti à une suspension de commerce pour un État de l'aire de répartition de *Prunus africana*, et à l'acceptation, par une Partie, d'un quota d'exportation zéro volontaire.<sup>1</sup> Des conseils sur la réalisation d'ACNP pourraient contribuer utilement à l'application des recommandations de l'étude du commerce important ou à la levée des quotas d'exportation zéro volontaires.

#### **Méthodes d'inventaire**

- i) *La conception systématique basée sur une grille est la méthode recommandée pour les méthodes d'inventaire.*
- ii) *Les inventaires devraient inclure des enquêtes sur les ressources cultivées ou les ressources agroforestières de Prunus africana (par exemple dans les jardins). En raison de la petite extension, cela devrait inclure un échantillonnage complet de 100% des arbres.*

#### **Techniques de récolte durable**

- iii) *Sur la base d'une approche de précaution, il est recommandé d'utiliser des durées de rotation longues de 7 ans pour une demi-rotation et de 14 ans pour une rotation complète. Le cas échéant, la durée de la période de rotation doit être basée sur des études locales et adaptée en fonction des taux de récupération observés.*
- iv) *Le diamètre minimal de la hauteur de la poitrine (DBH) récoltée doit être de 30 cm. L'écorce doit être récoltée à 1 m du sol, jusqu'au niveau de la première grande branche.*
- v) *La récolte ne devrait pas détruire le cambium de l'arbre.*
- vi) *La méthode de récolte recommandée consiste à récolter les deux quarts de l'écorce sur les côtés opposés du tronc.*

---

<sup>1</sup> Une [suspension du commerce](#) de *Prunus africana* s'applique actuellement à la Guinée équatoriale. Madagascar a publié un quota d'exportation zéro volontaire pour 2020.

- vii) *Dans les plantations ou en agroforesterie, les parties écorcées du tronc devraient être protégées par des moyens adéquats, tels que le sol mélangé à de la bouse de vache, des produits manufacturés ou d'autres produits adéquats, pour se protéger contre les infections et des insectes.*

#### **Suivi et traçabilité**

- viii) *Les autorités scientifiques devraient inspecter régulièrement les concessions de récolte et les plantations ou les systèmes agroforestiers de P. africana afin de surveiller les impacts de la récolte et le respect des pratiques de récolte recommandées.*
- ix) *Les Parties devraient utiliser des technologies et des méthodes appropriées et rentables, telles que des codes à barres physiques ou plastiques, une peinture à la poudre d'étoile ou des approches génétiques, en combinaison avec un emballage standard pour étiqueter et tracer efficacement le matériel de P. africana de la récolte au point de le transformer*
- b) Plusieurs recommandations décrivent des avenues pour les travaux de recherche futurs qui pourraient renforcer l'application des dispositions de la Convention au commerce de *P. africana*, notamment des processus de respect de la Convention comme l'étude du commerce important (indiqué ci-dessous). Le Comité pour les plantes peut examiner leur importance relative et faire des propositions sur les moyens d'entreprendre ces activités de recherche.

#### **Techniques de récolte durable**

- i) *La méthode de récolte recommandée consiste à récolter les deux quarts de l'écorce sur les côtés opposés du tronc. Les études de suivi doivent vérifier si cette méthode est préjudiciable à la survie de l'arbre sous certains climats.*
- ii) *Les études devraient déterminer les saisons de récolte qui nuisent le moins possible aux arbres.*

#### **Suivi et traçabilité**

- iii) *Des études scientifiques à long terme sur des parcelles d'échantillonnage représentatives devraient permettre d'évaluer les périodes de rotation des méthodes d'exploitation durables et de surveiller les impacts de l'exploitation.*
- iv) *Les donateurs sont instamment invités à soutenir la poursuite des efforts d'échantillonnage des populations de P. africana, condition préalable à un traçage génétique rigoureux du matériel d'écorce.*

#### **Plantations et agroforesterie**

- v) *Une plus grande attention devrait être accordée à l'utilisation informelle et future, à petite échelle, des ressources de P. africana, dans les jardins privés ou les forêts communautaires. Les Parties devraient prendre en compte ces ressources dans leurs inventaires et leurs plans de gestion et rassembler des informations de base sur ces ressources.*
- c) Certaines recommandations portent sur des questions de caractère global, adressées aux donateurs et aux Parties d'importation et d'exportation : le Comité pour les plantes pourrait examiner les moyens d'appliquer ces questions.

#### **Méthodes d'inventaire**

- i) *Les pays importateurs sont invités à collaborer avec les États de l'aire de répartition sur les inventaires de ressources afin d'instaurer un climat de confiance et d'éviter les doutes sur la validité des méthodes appliquées.*

#### **Plantations et agroforesterie**

- ii) *Le groupe de travail recommande que la régénération dans la nature prenne la priorité sur les systèmes agroforestiers, qui sont préférables aux plantations en monoculture.*

- iii) *La gestion de l'espèce dans la nature nécessite des financements, tels que des taxes de régénération ou de reboisement perçues par certains États de l'aire de répartition. Les Parties devraient toutefois veiller à ce que les fonds provenant de ces taxes profitent à la régénération de l'espèce dans la nature.*
  - iv) *Si les propriétaires ou les communautés reçoivent des informations, un accès au marché et des possibilités d'obtenir des permis d'exportation, les ressources provenant de ces origines pourraient soutenir les moyens de subsistance et la conservation locaux. Le groupe de travail recommande d'explorer les mécanismes permettant de fournir ces informations, accès et autorisations, par exemple l'enregistrement et l'étiquetage, ainsi que les associations professionnelles de petits exploitants ou de la communauté.*
  - v) *Le groupe de travail recommande d'explorer le traitement national pour obtenir des valeurs ajoutées avant la première exportation des produits.*
6. Le Comité pour les plantes pourrait constituer un groupe de travail intersessions sur *Prunus africana* pour faciliter l'étude, la formulation de recommandations et d'avis, et les rapports demandés dans la décision 18.260.

#### Recommandations

7. Pour soutenir l'application de la décision 18.260, le Comité pour les plantes est invité à constituer un groupe de travail intersessions sur *Prunus africana* chargé :
- a) d'examiner les recommandations issues des discussions sur *Prunus africana* dans le cadre de la *réunion régionale du Programme CITES sur les espèces d'arbres en Afrique* qui figurent dans l'annexe du document PC25 Doc. 27, ainsi que le résumé et la synthèse contenus dans le paragraphe 5 de ce document ;
  - b) de rédiger un avis aux États de l'aire de répartition de *Prunus africana* sur les mesures appropriées ;
  - c) de rédiger un rapport sur l'application du paragraphe a) de la décision 18.260 ; et
  - d) de soumettre le résultat de ses travaux au Comité pour les plantes pour examen à sa 26<sup>e</sup> session, avec des projets de recommandations pour le Comité permanent à sa 74<sup>e</sup> session ou pour la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

**Rapport sur le groupe de travail sur la gestion durable de *Prunus africana*  
[décisions 17.250 – 17.252]  
Mars 10-15, 2019, Dar es-Salaam, République-Unie de Tanzanie\***

Groupe de travail sur la gestion durable de *Prunus africana* –  
atelier international demandé par les décisions 17.250 à 17.252 (12-13 mars 2019)

Membres :

Daniel Amende	(Cameroun), Président
Andy Mutoba	(RD Congo), Rapporteur
Crispin Mahamba Kamate	(RD Congo)
Jean Rushemeza	(Burundi)
Barmabé Sossa	(Bénin)
Ayuba Bakut	(Nigéria)
Solomon Kyalo	(Kenya)
Boniface Roth Affi	(Côte d'Ivoire)
Tschide Antoine Augou	(Côte d'Ivoire)
Eric Jose Robsomanitrاندراسانا	(Madagascar)
Radanielina Tendro	(Madagascar)
Balakyèm Awesso	(Togo)
Issa Katwesige	(Ouganda)
Donald Mikodo Iponga	(Gabon)
Margareth Thadei Mwakilasa	(Tanzanie)
Jean Lagarde	(Coordonnateur régional PCEA pour l'Afrique)
Martin Hitziger	(Secrétariat CITES)

L'atelier a débuté le 12 mars à 12h. Le président a attribué à M. Mutoba le rôle de rapporteur et présente le programme de l'atelier. La première session est consacrée à quatre présentations :

1. Mme Ingram (Université de Wageningen, par vidéoconférence) présente ses dernières recherches sur la gestion durable de *P. africana*. Mme Ingram a mis l'accent sur les aspects de gouvernance, en particulier les complémentarités et les conflits entre divers organes d'institutions et pratiques qui influencent la gestion de *P. africana*. Selon ses recherches, la direction de *P. africana* est influencée par ordre décroissant par la réglementation statutaire et les normes internationales, les activités basées sur des projets, la corruption, la réglementation coutumière et les normes volontaires ou du marché. Mme Ingram a également présenté les résultats de sa recherche qui remettent en question les hypothèses de gestion actuelles: données d'inventaire obsolètes, existence de populations cultivées de *P. africana*, niveaux de commerce national de l'espèce, méthodes de récolte appropriées et niveaux d'utilisation nationale de l'espèce. Mme Ingram a conclu en appelant à sensibiliser à la nécessité d'adopter des approches de gouvernance pluralistes et multisectorielles, la culture de *P. africana*, ainsi que des normes internationales en matière d'inventaire et de récolte.
2. M. Jean Lagarde, coordonnateur régional pour l'Afrique et chercheur camerounais, a présenté ses recherches sur les paramètres dendrologiques, le respect des réglementations en matière de récolte, les paramètres de croissance et de régénération et l'impact de la récolte sur les populations de *P. africana* au Cameroun. Ils ont trouvé seulement 7,5% des arbres de *P. africana* dans des classes de diamètre exploitables supérieures à 30 cm. Cependant, plus de 30% de tous les arbres ont été récoltés, avec un diamètre de hauteur de poitrine moyen de 23 cm seulement. La conformité à la technique recommandée des deux-quarts a été constatée chez une minorité de tous les arbres inventoriés, tandis que des nombres importants étaient écorcés entièrement ou sur une moitié complète de leurs troncs. Dans l'ensemble, ils ont trouvé que 91% des arbres inventoriés avaient été récoltés sans respecter les normes recommandées. M. Lagarde a présenté des taux de croissance de 0,5 cm par an pour la classe de diamètre inférieure à 10

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

cm, ce qui atteint 2,7 cm par an pour la classe de diamètre supérieure à 30 cm. L'épaisseur de l'écorce aux quartiers du tronc non récoltés passe de 3,8 à 3 cm dans la classe de diamètre inférieure à 10 cm à 7,5 cm dans la catégorie de diamètre au-delà de 30 cm. Les taux de régénération de l'écorce variaient selon les sites inventoriés, allant de 0,6 cm par an à 2,2 cm par an. Les taux de régénération diminuent avec la classe de diamètre, ce qui ne constitue toutefois pas un effet statistiquement significatif. Le taux de régénération variait en fonction de la technique de récolte appliquée et de l'humidité climatique. Sur la base d'un taux moyen de régénération de l'écorce de 2,15 cm par an dans une zone aussi humide que celle du Mt Cameroun, M. Lagarde a suggéré que la durée de rotation dans la région du mont Cameroun soit fixée à 5,5 ans. Ce temps de rotation permettrait une repousse de plus de 11,5 cm d'écorce, ce qui est supérieur à l'épaisseur moyenne de l'écorce sur le même site. Cette recommandation est en contradiction avec les résultats publiés dans la littérature scientifique (Cunningham et al. 2016). M. Lagarde a également souligné un malentendu courant concernant la durée de la rotation, puisque les 5,5 années suggérées se réfèrent à la demi-rotation, après quoi deux récoltes sont laissées qui ont été laissées après la récolte précédente. C'est seulement après deux demi-périodes de rotation que se produit la rotation complète, c'est-à-dire la récolte des deux mêmes trimestres qui ont été récoltés initialement.

3. Martin Hitziger, du Secrétariat CITES, a contextualisé la gestion de *P. africana* avec les travaux de la CITES sur les espèces de plantes médicinales. Il a souligné que les médicaments dérivés d'espèces récoltées dans la nature constituaient un marché en pleine croissance qui englobait environ 3000 espèces faisant l'objet d'un commerce international. Plus de 1 000 espèces de plantes inscrites aux annexes CITES sont enregistrées comme espèces de plantes médicinales dans des bases de données internationales et contribuent aux soins de santé fournis à une partie importante de la population mondiale. De nombreuses plantes médicinales ont des caractéristiques communes, qui s'appliquent également à *P. africana*. En particulier, le commerce en ligne de produits de ces espèces semble important, en croissance et dépasse largement le cadre de la Convention, comme le montrent certaines recherches effectuées par le Secrétariat avec le soutien de la Corée et de l'Allemagne. En outre, une grande partie de ce commerce utilise des combinaisons multiples de produits forestiers non ligneux dans des chaînes commerciales longues et complexes, ce qui pose des problèmes d'identification, de traçabilité et d'application. Enfin, les connaissances traditionnelles sur les utilisations, les propriétés et les caractéristiques écologiques de telles plantes ont été collectées localement sur de longues périodes et peuvent fournir des indices pertinents pour la gestion durable de ces espèces. M. Hitziger a continué à présenter des éléments de projets de décisions et un plan de travail potentiels, que le Secrétariat envisage de proposer à la 18e session de la Conférence des Parties.
4. Daniel Wolf, de l'autorité scientifique allemande, a présenté les défis de la gestion de *P. africana* du point de vue d'une partie importatrice, en précisant les domaines dans lesquels les parties importatrices jugent nécessaire d'améliorer les méthodes de gestion. M. Wolf a suggéré que les inventaires utilisent des conceptions systématiques basées sur une grille, plutôt que l'échantillonnage par grappes adaptatif, en raison de la surestimation potentielle des ressources disponibles lors de l'utilisation de cette dernière approche. Pour calculer les volumes de récolte d'écorce par arbre, il a suggéré l'équation de Burkhardt. Il a souligné que la méthode des deux trimestres semblait appropriée, en dépit des suggestions suggérant que cela pouvait conduire à la disparition des arbres dans certains climats ou circonstances, mais a également indiqué qu'une approche adaptative permettrait d'apprendre avec le temps. Par précaution, M. Wolf a suggéré des demi-cycles de huit ans et des périodes complètes de 16 ans. Le suivi devrait être axé sur les effets de la récolte sur les arbres individuels et leurs populations, ainsi que sur les chaînes commerciales. Si cela est fait correctement, un tel suivi peut éclairer l'adaptation et l'apprentissage. Enfin, les questions de gouvernance ont été soulignées comme cruciales pour assurer le respect des meilleures pratiques de récolte, l'acquisition légale et la traçabilité.

Après avoir terminé les quatre présentations d'apport, l'atelier s'est poursuivi avec des discussions animées sur quatre domaines thématiques. Une session spécifique a été consacrée à chaque domaine thématique. Les informations provenant d'exposés précédents, de sources scientifiques, ainsi que l'expertise personnelle et l'expérience des participants à l'atelier ont été prises en compte pour élaborer des recommandations visant à améliorer la gestion de *P. africana* dans les États de l'aire de répartition.

#### **NDF I : Méthodologies pour les inventaires**

La discussion de ce domaine thématique a porté sur deux questions. Les représentants des États de l'aire de répartition ont soigneusement évalué les informations disponibles sur les méthodologies d'inventaire et les ressources cultivées de *P. africana*. Des représentants ont également mentionné avoir observé des cas de méfiance à l'égard des FND et des inventaires de ressources au nom des Parties importatrices. Par conséquent, les participants ont convenu trois recommandations pour améliorer les inventaires de ressources.

- La conception systématique basée sur une grille est la méthode recommandée pour les méthodes d'inventaire.

- Les pays importateurs sont invités à collaborer avec les États de l'aire de répartition sur les inventaires de ressources afin d'instaurer un climat de confiance et d'éviter les doutes sur la validité des méthodes appliquées.
- Les inventaires devraient inclure des enquêtes sur les ressources cultivées ou les ressources agroforestières de *Prunus africana* (par exemple dans les jardins). En raison de la petite extension, cela devrait inclure un échantillonnage complet de 100% des arbres.

### **NDF : Techniques de récolte durables**

La discussion sur ce domaine thématique s'est concentrée sur les preuves disponibles de la conformité aux techniques de récolte recommandées, ainsi que sur des preuves partiellement contradictoires concernant la régénération de l'écorce et les temps de rotation. Les représentants ont apprécié toutes les contributions reçues et ont apporté leur propre expérience. Ils ont choisi d'adopter une approche de précaution et d'adaptation en raison du manque d'informations concluantes. Les représentants ont également mentionné les problèmes de destruction des arbres dus à l'infestation par des insectes après la récolte dans des peuplements denses, tels que des jardins ou des zones cultivées.

- Sur la base d'une approche de précaution, il est recommandé d'utiliser des durées de rotation longues de 7 ans pour une demi-rotation et de 14 ans pour une rotation complète. Le cas échéant, la durée de la période de rotation doit être basée sur des études locales et adaptée en fonction des taux de récupération observés.
- Le diamètre minimal de la hauteur de la poitrine (DBH) récoltée doit être de 30 cm. L'écorce doit être récoltée à 1 m du sol, jusqu'au niveau de la première grande branche.
- La récolte ne devrait pas détruire le cambium de l'arbre.
- La méthode de récolte recommandée consiste à récolter les deux quarts de l'écorce sur les côtés opposés du tronc. Les études de suivi doivent vérifier si cette méthode est préjudiciable à la survie de l'arbre sous certains climats.
- Dans les plantations ou en agroforesterie, les parties écorcées du tronc devraient être protégées par des moyens adéquats, tels que le sol mélangé à de la bouse de vache, des produits manufacturés ou d'autres produits adéquats, pour se protéger contre les infections et des insectes.
- Les études devraient déterminer les saisons de récolte qui nuisent le moins possible aux arbres.

### **Suivi et traçabilité**

La discussion de ce domaine thématique a été axée sur les approches de suivi permettant une adaptation à long terme de la réglementation et la gestion de la récolte et du commerce de *P. africana*.

- Des études scientifiques à long terme sur des parcelles d'échantillonnage représentatives devraient permettre d'évaluer les périodes de rotation des méthodes d'exploitation durables et de surveiller les impacts de l'exploitation.
- Les autorités scientifiques devraient inspecter régulièrement les concessions de récolte et les plantations ou les systèmes agroforestiers de *P. africana* afin de surveiller les impacts de la récolte et le respect des pratiques de récolte recommandées.
- Les Parties devraient utiliser des technologies et des méthodes appropriées et rentables, telles que des codes à barres physiques ou plastiques, une peinture à la poudre d'étoile ou des approches génétiques, en combinaison avec un emballage standard pour étiqueter et tracer efficacement le matériel de *P. africana* de la récolte au point de le transformer.
- Les donateurs sont instamment invités à soutenir la poursuite des efforts d'échantillonnage des populations de *P. africana*, condition préalable à un traçage génétique rigoureux du matériel d'écorce.

### **Plantations et agroforesterie**

La discussion de ce domaine thématique a mis l'accent sur le manque d'attention, qui avait été précédemment porté sur les ressources cultivées de *P. africana*. Un deuxième accent a été mis sur les contributions potentielles de la culture de *P. africana* aux moyens de subsistance des populations rurales, qui n'avaient jusqu'à présent pas accès au marché.

- Le groupe de travail recommande que la régénération dans la nature prenne la priorité sur les systèmes agroforestiers, qui sont préférables aux plantations en monoculture.
- La gestion de l'espèce dans la nature nécessite des financements, tels que des taxes de régénération ou de reboisement perçues par certains États de l'aire de répartition. Les Parties devraient toutefois veiller à ce que les fonds provenant de ces taxes profitent à la régénération de l'espèce dans la nature.
- Une plus grande attention devrait être accordée à l'utilisation informelle et future, à petite échelle, des ressources de *P. africana*, dans les jardins privés ou les forêts communautaires. Les Parties devraient prendre en compte ces ressources dans leurs inventaires et leurs plans de gestion et rassembler des informations de base sur ces ressources.
- Si les propriétaires ou les communautés reçoivent des informations, un accès au marché et des possibilités d'obtenir des permis d'exportation, les ressources provenant de ces origines pourraient

soutenir les moyens de subsistance et la conservation locaux. Le groupe de travail recommande d'explorer les mécanismes permettant de fournir ces informations, accès et autorisations, par exemple l'enregistrement et l'étiquetage, ainsi que les associations professionnelles de petits exploitants ou de la communauté.

- Le groupe de travail recommande d'explorer le traitement national pour obtenir des valeurs ajoutées avant la première exportation des produits.

L'atelier s'est terminé par une présentation et une discussion générale des recommandations adressées aux quatre domaines thématiques par l'intermédiaire du rapporteur du groupe de travail.

L'atelier a été complété par un événement parallèle sous la forme d'une table ronde sur la gestion durable, *P. africana* et les moyens de subsistance (ne fait pas partie de l'atelier officiel, présidé par M. Hitziger du Secrétariat CITES). Au cours de la table ronde, le Cameroun, la RD Congo, l'Ouganda, et Madagascar ont présenté leurs efforts et leurs expériences pour que la récolte et le commerce de *P. africana* soient bénéfiques pour les moyens de subsistance ou les populations rurales.

Le Cameroun a décrit la transformation progressive de la législation forestière nationale vers une participation et une inclusion accrues des populations locales. Des problèmes subsistent, tels que des avantages limités pour les exploitants et les vendeurs locaux, malgré la valeur élevée à l'exportation des produits collectés. Cependant, le Cameroun a souligné que le mont. Le Cameroun peut servir de zone modèle pour la mise en œuvre de la législation forestière nationale révisée.

La RD Congo a présenté ses expériences en matière d'implication des populations locales en tant qu'assistants de terrain, chercheurs et sources de connaissances pour cinq FND (tous sur *P. africana*).

L'Ouganda a apporté une expérience fructueuse en matière d'agroforesterie et de plantations à petite échelle afin d'améliorer les moyens de subsistance des populations rurales.

Madagascar a indiqué qu'il manquait d'expérience concrète dans l'une ou l'autre de ces approches, car aucune exportation n'était en cours, alors que le commerce de l'espèce avant la suspension du commerce en cours était en grande partie illégal. Toutefois, il a fait remarquer qu'il avait l'intention de travailler à la levée de la suspension et était désireux d'apprendre des autres Parties.

La discussion en table ronde s'est terminée par un résumé des succès, des défis et des leçons apprises.